

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2010

M. BOURGEOIS informe avoir reçu du groupe « Etréchy Ensemble et Solidaires » les demandes de modifications suivantes :

1. *A propos du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), M. BERNARD a fait remarquer que le Conseil municipal n'avait pas, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), défini au moins dans les grandes lignes, les objectifs d'urbanisation poursuivis par la commune.*

M. BOURGEOIS indique que cette modification sera prise en compte. Il rappelle à cette occasion que la délibération n° 71/2008 indique les raisons du passage de POS en PLU, desquelles découlent les objectifs pour la commune traduits comme suit :

- répondre aux exigences de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le POS par le PLU,
 - établir un diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques,
 - préciser les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transport, d'équipement et de services,
 - prévoir des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et la gestion des eaux,
 - présenter un projet d'aménagement et de développement durable.
2. *Concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB), M. BERNARD a constaté le non respect du règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit que la commission des finances établit un rapport de prospective budgétaire servant de support au débat. Or, celle-ci ne s'est pas réunie avant le DOB.*

M. BOURGEOIS indique que cette demande de modification sera également prise en compte. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'organiser un débat, il ne paraît pas opportun de maintenir l'intervention de la Commission des Finances en amont de la saisine du Conseil. Une modification du Règlement Intérieur sera proposée.

Sous réserve de ces deux modifications, et aucune autre remarque n'étant présentée, le Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2010 est déclaré adopté.